

FONDS CIRTEF
POUR LE RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION
TELEVISUELLE DU SUD

I. Présentation

Le CIRTEF a mis en place un fonds destiné à promouvoir la production télévisuelle du Sud dans le cadre d'une coproduction qui fera l'objet d'une convention avec ses organismes membres.

Ce fonds est financé par des fonds propres du Cirtef, par le reversement de la quote-part publicitaire sur TV5MONDE Afrique et par les apports de partenaires. Les projets prévus pour être financés sur la quote-part publicitaire sur TV5MONDE Afrique seront clairement identifiés pour le comité de sélection dans le dossier d'instruction pour chaque session.

II. Mécanismes de fonctionnement du Fonds :

A. Aide à la production

1. Les réalisateurs sont invités à faire parvenir au CIRTEF des projets élaborés de leur choix.
2. **Recevabilité** : Le dossier de production pour être recevable devra comporter : une fiche technique, une note d'intention, un synopsis, un scénario, un budget détaillé, un plan de financement, un calendrier d'exécution et le curriculum vitae résumé du réalisateur.

(estimation de la contribution de l'organisme pour, entre autres, le personnel, le matériel, l'écriture, le repérage, le tournage et le montage de la maquette).

3. **Choix des sujets** : les sujets choisis (documentaires, magazines, reportages, courts métrages fiction) doivent avoir une durée de 26 minutes au plus et être d'un intérêt certain pour une diffusion internationale sur les réseaux de TV5Monde en plus de l'intérêt pour les antennes nationales.
4. **Composition de la commission de sélection** : TV5Monde est membre de droit de la commission de sélection des projets.
5. **Sélection des sujets** : la commission composée des membres permanents que sont le CIRTEF et TV5MONDE procédera à la sélection des sujets en tenant compte de l'aspect éditorial, du budget, du plan de financement et du calendrier d'exécution ; ceci après instruction et présélection par le CIRTEF des dossiers recevables

conformément au point 2 ci-dessus. Les Vice-Présidents des zones du CIRTEF, le Président et le Vice-Président de la Commission TV (préalablement informés des appels à projets TV) recevront, eux ou leurs représentants désignés, les dossiers présélectionnés. Ils pourront donner leur avis au CIRTEF et à TV5Monde dans les délais de choix indiqués dans l'appel à projet.

De manière générale, les membres permanents prendront leur décision par consensus, mais pour tout sujet destiné à être financé sur la quote-part publicitaire sur TV5MONDE Afrique, TV5MONDE est à parité avec le CIRTEF dans la décision.

6. **Information** : les réalisateurs des projets retenus seront informés via leur direction de la mise à disposition de la subvention du CIRTEF pour la production de l'œuvre.
7. **Les maquettes** : les maquettes devront être acheminées au siège du Cirtef pour analyse et validation.
8. **La postproduction** : la postproduction des projets se déroulera dans un des Centres Régionaux de production et de formation (CRPF) du CIRTEF en présence du réalisateur. Les rushes qui n'auront pas été numérisés devront être envoyés au centre par les soins du réalisateur, au moins une semaine avant la postproduction.
9. **Calendrier du fonds** : le dépôt, le choix et la postproduction des projets se dérouleront selon le tableau suivant chaque année :

	<u>Première session</u>	<u>Deuxième session</u>
<u>Dépôt au plus tard le</u>	15 avril	15 septembre
<u>Décision CIRTEF</u>	15 mai	15 octobre
<u>Dépôt maquette</u>	15 août	15 février
<u>Postproduction</u>	Fin août	Fin février

10. **Les charges** : les charges (mise à disposition matériel, personnel, voyage et séjour) des travaux de postproduction dans les centres du CIRTEF seront supportées par celui-ci dans les limites fixées par la convention de coproduction pour les projets éligibles.

B. Aide à la finition

1. Exceptionnellement, le CIRTEF pourra aider à la postproduction d'émissions TV (documentaires, magazines, courts métrages fiction).
2. Dans ce cas, la TV devra envoyer un pré-montage d'au moins 10'.
3. Le comité de sélection jugera de l'intérêt du sujet selon les critères du fonds et de la faisabilité du projet après concertation avec le CRPF le plus proche de la TV.
4. Le CIRTEF prendra en charge les frais de voyage et les per diem des réalisateurs dont les projets seront retenus dans le cadre de cette aide à la finition.

REGLEMENT DU FONDS CIRTEF pour le renforcement de la production télévisuelle du sud

- 1- Le fonds est ouvert à tout projet d'émission (documentaires, magazines, reportages) pouvant s'inscrire dans « Reflets Sud » diffusé sur les réseaux de TV5 ou aux courts métrages de fiction destinés à « Sud côté court ».
 - 2- Outre les frais de postproduction, tout projet retenu recevra une somme forfaitaire de 4000 € pour un documentaire de 26' et de 5000 € pour un court métrage de la même durée.
 - 3- Tout projet ayant une autre durée ou un caractère particulier pourra être retenu par le CIRTEF et les modalités de coproduction seront précisées dans le cadre d'une convention.
 - 4- La postproduction dans les centres d'un projet retenu pour l'aide à la production est prévue pour durer cinq (5) jours.
 - 5- Dans le cas d'une aide à la finition, la postproduction sera limitée à deux semaines de prise en charge au maximum. En cas de durée supplémentaire, elle sera à charge de la TV concernée.
 - 6- Le CIRTEF jugera de la qualité et de la pertinence du projet en fonction des critères suivants à travers les documents présentés :
- **Pour l'aide à la production :**
 - L'intérêt du sujet pour une diffusion internationale,
 - La qualité du dossier de production
 - Le projet éditorial
 - les capacités du réalisateur
 - la réalité du budget
 - le calendrier d'exécution du projet

○ **Pour l'aide à la finition :**

- La qualité d'une séquence pré-montée d'au moins 10' tant du point de vue du contenu que du point de vue technique au regard des critères de sélection du fonds

7- Le CIRTEF pourra demander d'améliorer un projet présenté. Celui-ci ne pourra néanmoins être présenté plus de deux fois.

8- Un réalisateur ne peut présenter plus de deux dossiers à la fois par session du fonds.

9- Tout projet au fonds CIRTEF sera déposé par voie électronique.